

Règlement de la randonnée du Valois du 4/09/2016 :

A lire entièrement par chaque participant avant son départ et avant sa signature de son carnet de route

Article 1 : *La randonnée du Valois est ouverte à tous, licenciés ou non. Les enfants âgés de moins de 18 ans devront être accompagné d'un représentant légal (parents).*

Article 2 : ***Le port du casque est obligatoire**. Le non respect de cet article n'engage pas la responsabilité de l'organisation mais est entièrement de la responsabilité de celui qui ne le respecte pas. Il devra respecter strictement le code et les usagers de la route.*

Article 3 : *les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, dégradations ou bris de matériel.*

Article 4 : *En acceptant ces conditions d'inscription le participant engage sa propre responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée de la randonnée.*

Article 5 : *Le participant par la présente décharge les organisateurs de la randonnée ainsi que toutes personnes associées à celle-ci de toutes responsabilités. Il renonce expressément à revendiquer tous dommages et intérêts à l'encontre de ces derniers suite à sa participation.*

Article 6 : *Le participant reconnaît en signant son carnet de route le droit aux organisateurs de la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à la randonnée.*

Article 7 : *Le fait de s'inscrire implique que tout participant a pris connaissance de ce règlement et en accepte les différentes clauses.*